

# **Cahier des Charges de Cession des Terrains – C.C.C.T. –**

## **ECOQUARTIER DE L'ARSENAL Dijon**

---

**Parcelle : Lot CANAL 5**

**Acquéreur : B.V.M. PROMOTION**

---

# 2ème PARTIE

---

## CONDITIONS DE LA CESSION

### **ARTICLE 33 - OBJET DE LA CESSION**

La présente cession est consentie à la société B.V.M. PROMOTION en vue de la construction, sur le lot CANAL 5 de la ZAC "Ecoquartier de l'Arsenal" d'un programme de 43 logements en accession libre conformément au PLU.

Le terrain a une **contenance d'environ 1 640 m<sup>2</sup>**.

### **ARTICLE 34 - CONDITIONS DE CONSTRUCTIBILITE**

En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme, le nombre de mètres carrés de surface plancher maximum autorisé sur la parcelle cédée est de 2 700 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

La surface de plancher objectif est quant à elle de 2 550 m<sup>2</sup>.

Les règles de constructibilité sont définies par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) comprenant un règlement, une orientation particulière d'aménagement, un document graphique et des annexes.

Ce dossier est disponible aux services de la Ville de Dijon ou de Dijon Métropole 40 avenue du Drapeau à DIJON.

### **ARTICLE 35 - PRIX**

La vente du terrain est acceptée moyennant le prix de 330 € Hors Taxes le m<sup>2</sup> de surface de plancher pour le logement en accession libre.

Le montant global Hors Taxe de la vente est arrêté à la somme de :

- 841.500,00 € HT (huit cent quarante et un mille cinq cent Euros Hors Taxes).

Auquel prix s'ajoutera la TVA au taux en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique.

Si le permis de construire obtenu prévoit une surface de plancher supérieure à 2 550 m<sup>2</sup>, le prix définitif sera calculé sur la base de 330 € Hors Taxes le m<sup>2</sup> de surface de plancher de logement en accession libre.

Dans tous les cas la surface de plancher maximum ne pourra excéder 2 700 m<sup>2</sup>.

## **ARTICLE 36 - MODALITES DE PAIEMENT**

L'acquéreur s'engage à verser la totalité du montant du prix de vente ci-dessus défini, TVA incluse, le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Par ailleurs, l'Acquéreur remettra au vendeur, le jour de la signature de l'acte notarié, la somme de 10 000,00 € afin de garantir les éventuelles dégradations qu'il pourrait causer aux équipements communs.

## **ARTICLE 37 – CONDITIONS PARTICULIERES**

Sans objet

Lu et approuvé

A \_\_\_\_\_, le

Le Maire de Dijon